

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2006

ENGAGEMENT POUR LE LOGEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 3072)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 25

présenté par
M. Hamel, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 11

I. – Dans la première phrase de l’alinéa 2 de cet article, supprimer les mots :

« de chauffage par un réseau».

II. – En conséquence, dans la première phrase de l’alinéa 3 de cet article, supprimer les mots :

« de chauffage par un réseau».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle visant le « chauffage par un réseau de chaleur » exclut l’eau chaude sanitaire et les chaufferies collectives de bas d’immeuble.

La rédaction plus concise proposée permet de viser l’ensemble de ces fournitures de chaleur.